

Conditions générales de livraison et de paiement de la société Aerotechnik E. Siegwart GmbH, 66299 Friedrichsthal

I. Application

1. Toute offre, livraison et prestation de la société Aerotechnik E. Siegwart GmbH s'effectuera exclusivement sur la base des présentes conditions générales de livraison et de paiement. Ces conditions font partie intégrante de tous les contrats conclus entre le vendeur et le contractant (ci-après également dénommé l'acheteur), même à l'avenir.
2. Les conditions divergentes ou complémentaires du contractant ou de tiers ne font pas loi, même sans opposition explicite de la société Aerotechnik E. Siegwart GmbH dans le cas individuel.

Même si nous faisons référence à un courrier qui contient les conditions de vente de l'acheteur ou d'un tiers ou qui renvoie à ces dernières, cela ne signifie pas notre accord quant à la validité desdites conditions de vente.

II. Offres et contrats

1. Toutes nos offres sont sans engagement et données à titre indicatif, si elles ne sont pas expressément qualifiées comme fermes ou ne contiennent pas un certain délai d'acceptation.
2. Nous pouvons accepter les commandes qui nous sont adressées dans un délai de 14 jours.
3. Les relations juridiques entre notre contractant et nous-mêmes sont régies exclusivement par le contrat conclu par écrit y compris les présentes conditions de livraison et de paiement. Les accords ou consentements donnés oralement passés entre les parties sont remplacés par le contrat écrit, à moins que de leur nature même, il ne résulte expressément que ces engagements sont définitifs.
4. Les compléments et modifications des accords passés, y compris les présentes conditions de livraison et de paiement, requièrent la forme écrite pour être valides. Pour le respect de la forme écrite il suffit une transmission par télécopie ou e-mail.
5. Les données que nous fournissons concernant l'objet de notre livraison ou de nos prestations (par exemple poids, dimensions, but d'utilisation, capacité, performance et données techniques) ainsi que leur représentation (par exemple dessins et illustrations) ne sont données qu'à titre indicatif, dans la mesure où l'utilisation aux fins prévues dans le contrat ne présuppose pas une conformité précise. Ces indications ne sont pas des caractéristiques garanties. Les divergences usuelles dans le commerce et les écarts qui surviennent en raison de dispositions légales ou qui représentent des améliorations techniques ainsi que le remplacement de produits ou de pièces par des produits ou pièces équivalents sont admissibles pour autant que ceux-ci n'altèrent pas les fins prévues dans le contrat.

III. Documentation remise

Nous nous réservons le droit de propriété et d'auteur sur toutes les offres et estimations de coût soumises par nous, les dessins, illustrations, calculs, prospectus, catalogues, modèles, documents, outils et moyens confiés au client lors de l'ébauche du contrat. Le client n'a pas le droit de communiquer ces objets, ni tels que leur contenu, à des tiers sans notre autorisation expresse, ni les divulguer, ni les utiliser ou les dupliquer lui-même ou par des tiers. A notre demande, le client est tenu de nous restituer intégralement ces documents et détruire toute copie éventuellement faite s'il n'en a plus besoin dans le cours régulier des affaires ou bien si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Exception faite de stockage de données électroniques fournies à des fins de sauvegarde.

IV. Prix et paiement

1. Nos prix sont valables pour l'étendue de prestations et de la livraison telle que mentionnée dans le contrat écrit ou dans notre confirmation de commande. Des prestations particulières ou supplémentaires sont facturées séparément. Sauf stipulations écrites différentes, nos prix sont exprimés en euros, départ usine, hors frais d'emballage, hors TVA et pour les livraisons destinées à l'exportation s'ajoutent les frais de douane, taxes et autres frais administratifs.
2. Les montants de facturation sont à régler immédiatement sans déductions, dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu par écrit.

Le paiement du prix doit se faire exclusivement sur un compte indiqué par nous. Le paiement par chèque est exclu, à moins que ceci n'ait été spécifiquement convenu.

V. Droits de rétention et compensation

1. Nous sommes habilités à effectuer des livraisons ou exécuter des services seulement contre paiement à l'avance ou constitution de garantie dans le cas où nous aurions eu connaissance, après conclusion du contrat, de circonstances susceptibles donnant lieu à de forts doutes concernant la solvabilité de l'acheteur et rendant incertain le paiement de nos créances ouvertes du contrat respectif (y compris pour des contrats individuels conclus dans le cadre du même contrat cadre).
2. La compensation du client avec des créances en contrepartie ou la retenue de paiements n'est admissible que dans le cas où il a été constaté que les droits en question sont incontestés ou exécutoires.

VI. Livraison et délai de livraison

1. Nos livraisons se font départ usine dans la mesure à ce que cela ne soit pas accordé autrement par écrit.
2. Les délais de livraison et prestations de service soumis au client sont approximatifs sauf accord d'un délai ou d'une date fixes.

3. Dès qu'une expédition a été fixée, les délais de livraison s'appliquent à compter de la remise au transitaire, transporteur ou à un autre tiers chargé du transport.

4. Les dates de livraison et les délais d'exécution des prestations se prolongent de la durée de la période pendant laquelle l'acheteur n'a pas rempli les obligations auxquelles il est soumis envers nous. Même un report des délais de livraison ou de prestation sera possible. Tout autre droit dérivant du retard de l'acheteur demeure réservé.

5. La société Aerotechnik E. Siegwart GmbH n'est pas tenue responsable de l'impossibilité ou des retards de livraison consécutifs à un cas de force majeure ou à des événements quelconques imprévisibles (tels que tout type de dysfonctionnement, des difficultés dans le domaine de l'approvisionnement en matériaux ou énergie, les retards de transport, un manque de main d'œuvre, d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, difficultés d'obtention d'autorisations et de mesures administratives ou encore la non-exécution, la livraison erronée ou retardée de marchandises par un fournisseur).

Nous sommes en droit de résilier le contrat si de tels événements entravent fortement la livraison à réaliser ou la prestation à fournir et que cette entrave n'est pas de nature passagère.

Si l'acheteur est un consommateur au sens où l'entend l'article 13 du code civil allemand BGB, la condition de la résiliation est toutefois que nous informons immédiatement le client du manque de disposition et de rembourser immédiatement le client.

En cas d'empêchements temporaires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés de la durée de l'empêchement plus une période de démarrage adaptée. Dans la mesure où on ne peut pas demander raisonnablement au client, à la suite d'un retard, d'accepter la livraison ou la prestation, le client est en droit de se retirer du contrat en nous faisant parvenir dans les plus brefs délais une déclaration écrite.

6. Des livraisons partielles sont admissibles si

- elles peuvent être utilisées par l'acheteur dans le cadre de l'objectif du contrat
- la livraison du reste de la commande est assurée
- ceci ne cause pas un supplément important de travail ou des frais supplémentaires à l'acheteur (hormis dans le cas où nous prenons ces frais à notre charge).

7. Si nous tombons en retard de livraison ou de prestation ou qu'une livraison ou prestation est rendue impossible pour quelle qu'en soit la raison, notre responsabilité se limite alors conformément au chiffre X de ces conditions de livraison et de paiement.

VII. Lieu d'exécution, expédition, emballage, transfert des risques

1. Sauf stipulation contraire, le lieu d'exécution de toutes les obligations issues de ce contrat est 66299 Friedrichsthal.
2. Nous déterminons le mode d'envoi et l'emballage, dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu expressément.
3. Si le client est un utilisateur final selon l'article 13 du code civil allemand BGB, le risque de perte ou d'endommagement imprévu est transféré au client dès l'instant où celui-ci reçoit la marchandise ou accuse un retard dans l'acceptation.

Dans tous les autres cas le transfert du risque au client est effectif au plus tard à la transmission de la marchandise au transporteur ou transitaire ou à toute autre personne chargée de l'exécution de l'expédition (le début du chargement étant décisif). Ceci est également valable en cas de livraisons partielles ou si nous chargeons d'autres prestations (par exemple envoi). Si la remise ou l'envoi est retardé suite à des circonstances dues à l'auteur de la commande, le risque lui est transféré à compter du jour où nous sommes prêts à procéder à l'expédition et que nous avons indiqué cet état de fait au client.

4. Les frais d'entrepôt survenant après le transfert du risque sont à la charge du client. Si la marchandise est stockée par nous, les frais d'entreposage s'élèvent à 0,25% du montant facturé pour la marchandise stockée, par semaine écoulée. Nous nous réservons le droit de prétendre à des coûts de stockage plus élevés ou réduits.

5. Cependant, dans la mesure où nous ne sommes pas responsables pour le risque, la marchandise expédiée n'est assurée par nous que sur demande expresse du client et à ses frais contre le vol, le bris, les dommages dus au transport, au feu et à l'eau ainsi que d'autres risques assurables.

VIII. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées (TVA et frais d'expédition inclus) jusqu'à ce que le client ait effectué complètement le paiement.
2. Si l'acheteur est un entrepreneur au sens du paragraphe 14 BGB (code civil Allemand), une personne morale de droit publique ou des biens propres de droit public, les dispositions suivantes s'appliquent au présent contrat:
 - 2.1 L'acheteur assure gratuitement la garde de la marchandise pour nous, tant que le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur ne s'est pas réalisé. Jusqu'au transfert de propriété, le client est obligé de nous informer immédiatement par écrit si la marchandise livrée a été saisie ou exposée d'autre manière à des interventions de tiers afin que nous puissions former un recours conformément à l'article 771 du Code de procédure civile. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une demande introductive d'instance selon la disposition de l'article 771 du Code de procédure civile, le client sera responsable de la perte que nous aurons subie.



Aerotechnik E. Siegwart GmbH
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de

2.2 Le client est autorisé à revendre la marchandise livrée dans le cours normal des affaires mais il s'engage à nous céder dès maintenant toutes les exigences issues de cette vente (T.V.A. comprise) qui lui reviennent de la revente contre son acheteur ou à un tiers, et ce indépendamment du fait que l'objet a été revendu sans ou après traitement. Même après cession, le client reste autorisé à recouvrer lui-même sa créance. Notre droit de recouvrer nous-mêmes ces créances n'en sera pas affecté, mais nous nous engageons à ne pas recouvrer les créances tant que l'acheteur survient à ses obligations de paiement et tant qu'il n'est pas en retard de paiement. En cas de retard de paiement de l'acheteur, nous pouvons exiger qu'il nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous donne toutes les données nécessaires à l'encaissement, qu'il nous remette les documents y afférents et qu'il en informe les débiteurs (les tiers).

2.3 Le traitement et la transformation de la marchandise sous-réserve de propriété sont toujours réalisés à notre compte. En cas de mélange de la marchandise sous réserve avec des produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en fonction de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets mélangés au moment du mélange.

2.4 Si la marchandise sous réserve est mélangé ou fusionné de manière inséparable à des objets n'appartenant pas à la société Aerotechnik E. Siegwart GmbH, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en fonction de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets liés ou mélangés au moment de la fusion ou du mélange. Si la fusion ou le mélange sont effectués de telle sorte que l'objet résultant devient la propriété essentielle de l'acheteur, il est convenu que l'acheteur nous transmet une copropriété proportionnelle. Le client garde la propriété unique ou la copropriété pour nous.

2.5 Le client nous cède aussi les exigences visant la garantie de nos exigences contre lui qui surgissent par la relation de l'objet de livraison avec un bien foncier contre un tiers.

2.6 Nous nous engageons à libérer l'objet de livraison sous réserve et les objets et exigences prenant leur place si la valeur dépasse de plus de 50% le montant de toutes les sûretés. Le choix des objets de livraison à assurer nous incombe.

IX. Droits dans le cas de défaut matériel et prescription

1. Si nos livraisons ou prestations présentent un défaut matériel, nous sommes tenus et nous ont le droit de réaliser l'exécution ultérieure.

2. Une telle obligation portant sur l'exécution ultérieure ne s'applique pas si les marchandises livrées par nous présentent des irrégularités sur la surface, des petites fissures, des rayures, des déviations de couleur, des surfaces inégales, du fleurage, des cristaux de zinc ou des apparitions semblables et si une évaluation confirme que seulement une différence négligeable de la qualité convenue est impliquée ou dans la mesure où la nature du produit n'a pas fait objet d'une convention, les possibilités d'utilisation présupposées par la convention sont de manière négligeable.

L'évaluation à réaliser doit avoir lieu dans le cadre d'utilisation habituelle, notamment à une distance d'observation et dans des conditions lumineuses correspondant à l'utilisation ultérieure - sauf disposition expresse contraire dans le contrat.

3. Dans la mesure où l'exécution ultérieure selon chiffre IX. 1. échoue, est inacceptable pour le client ou nous la refusons, le client est autorisé à résilier le contrat selon les prescriptions légales, de réduire le prix contractuel ou de demander réparation ou le remplacement de dépenses vaines. Pour les dommages intérêts du client, les dispositions particulières de chiffre X. des conditions générales de livraison et de paiement présentes sont valables.

4. Le délai de prescriptions pour les droits du client est d'un an. Ce délai ne s'applique pas aux dommages intérêts en rapport avec la violation de la vie, du corps ou de la santé ou en rapport avec un manquement intentionnel ou lourd aux obligations de notre part ou de la part de nos auxiliaires d'exécution. Les prescriptions légales sont alors applicables.

5. Les droits du client en matière de garantie sont caducs si la malfaçon est due à une modification par le client ou par un tiers sans notre accord rendant aussi impossible ou plus difficile l'élimination des défauts. Dans tous les cas, les frais supplémentaires d'élimination des défauts occasionnés par la modification sont à la charge du client.

6. Si l'acheteur est un entrepreneur au sens où l'entend l'article 14 du code civil allemand BGB, une personne morale du droit public ou un patrimoine de droit public, les dispositions suivantes s'appliquent au présent contrat:

6.1 Les marchandises livrées par nous doivent immédiatement faire l'objet d'un contrôle soigné à leur réception, soit par l'acheteur ou par un tiers désigné par lui. Elles sont réputées acceptées dès lors que le client n'a pas transmis au vendeur en l'espace de sept jours ouvrés après la réception des biens une déclaration écrite de réclamation pour vices manifestes ou autre vices reconnaissables immédiatement à l'issue d'un contrôle soigné.

En ce qui concerne d'autres défauts, les marchandises livrées sont réputées acceptées dès lors que le client ne nous a pas transmis une déclaration écrite de réclamation en l'espace de sept jours après découverte du vice. Si le vice était évident pour le client dans des conditions d'utilisation normales plus tôt, cette date est décisive pour le début de l'annonce des défauts.

L'objet de la livraison faisant l'objet d'une contestation doit nous être réexpédié, sur demande, franco de port. Si l'avis pour livraison défectueuse est fondé, nous procéderons au remboursement des frais de transport pour le moyen de transport le plus avantageux ; ceci ne s'applique pas dans la mesure où les frais ont été majorés du fait que l'objet de la livraison ne se trouvait pas sur le lieu prévu pour son usage conforme.

6.2 En cas de défauts des marchandises ou de composants d'autres fabricants que nous ne pouvons pas éliminer pour des raisons liées aux droits de licence ou pour des raisons de fait, nous faisons valoir nos droits en matière de garantie - selon notre choix - contre le fabricant et fournisseur concernant la facture du client ou nous la cédonons au client. Dans le cas de tels défauts, les droits à la garantie légale envers nous n'existent selon les autres conditions et conformément aux présentes conditions générales de livraison et de paiement que si la revendication par voie de justice des droits mentionnés ci-dessus envers le fabricant et le fournisseur n'a pas été satisfaite ou si elle s'avère vouée à l'échec par exemple en raison d'une insolvabilité. Pendant la durée du litige la prescription des prestations à garantie envers nous est considérée comme suspendue.

6.3 Dans certains cas particuliers, la livraison d'objets usagés convenue avec l'acheteur est effectuée avec exclusion de toute garantie pour vices matériels.

X. Responsabilité en cas de non-respect d'obligations, dommages intérêts

1. Notre responsabilité en matière de dommages intérêts, quelle que soit la raison juridique, en particulier lorsqu'il s'agit d'une impossibilité, d'un retard, d'une livraison entachée d'un vice ou erronée, d'un manquement au contrat, d'un manquement aux obligations dans le cadre de négociations contractuelles et d'une action non autorisée, est limitée dans le cadre des dispositions ci-après dans la mesure où il s'agit respectivement d'une faute:

1.1 Nous ne pourrions être tenus responsable en cas de négligence simple commise par nos organes, nos représentations juridiques, nos employés ou autres auxiliaires d'exécution pour autant qu'il ne s'agisse pas de violation d'obligations contractuelles fondamentales. De telles obligations sont essentielles au contrat lorsqu'elles permettent la livraison en temps de la marchandise, lorsqu'elles garantissent que les produits livrés ne sont pas entachés de vices juridiques dans le cadre prévu par la loi ou de vices qui limitent les fonctionnalités ou la facilité d'utilisation des produits livrés sensiblement ou autres obligations dont le non-respect compromet la réalisation de l'objectif du contrat.

1.2 Dans la mesure où nous sommes redevables sur le fond de dommages intérêts selon les règlements précédents du chiffre X. 1. 1, notre responsabilité est limitée aux dommages que nous avons prévus comme conséquence possible d'une violation d'un contrat à la conclusion de ce contrat ou que nous aurions dû prévoir si nous avions fait preuve de l'attention d'usage. Il n'est possible de demander un dédommagement pour des dommages indirects et des dommages consécutifs résultant de vices sur l'objet que dans la mesure où le risque de survenue de tels dommages, lors d'une utilisation conforme à l'usage prévue de l'objet de la marchandise, est connu.

Ces restrictions ne sont pas valables si le client est un consommateur selon l'article 13 du BGB (Code civil allemand).

1.3 En cas de responsabilité pour simple négligence, notre obligation de paiement pour les dommages matériels ainsi que pour les dommages économiques qui en résultent directement est limitée au montant de 250.000 EUR par sinistre (selon le montant actuel de la couverture de notre assurance responsabilité civile), même s'il s'agit d'une violation.

2. Les exclusions et restrictions de garantie susmentionnées sont valables dans les mêmes limites pour nos organes, mandataires, employés ou autres auxiliaires d'exécution.

3. Dans la mesure où nous fournissons des renseignements techniques ou des conseils et que ces renseignements ou conseils ne s'inscrivent pas dans l'étendue des prestations dues et dont il a été convenu contractuellement, ils sont donnés à titre gratuit et ne sauraient engager notre responsabilité.

4. Les restrictions du présent paragraphe X. 1 - 3 ne s'appliquent pas à notre responsabilité pour manquement intentionnel, des caractéristiques qualitatives garanties, pour les raisons d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en vertu de la loi sur la responsabilité produits.

XI. Droit applicable, for

1. Toute relation juridique entre les parties contractuelles et nous est soumise exclusivement au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

2. Si le client est un professionnel, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public ou n'a pas d'adresse de juridiction à l'intérieur de la République Fédérale d'Allemagne, le seul tribunal compétent pour tous les litiges résultant du contrat de livraison sera notre siège (66299 Friedrichsthal) pour les deux parties. Nous disposons toutefois du droit de porter plainte devant le tribunal du siège de l'acheteur. Les dispositions légales obligatoires en matière de compétence juridique exclusive ne sont pas remises en cause.

XII. Dispositions finales

Si le contrat entre nous et notre partenaire contractuel ou ces conditions générales de livraison et de paiement sont entachés d'une lacune, la lacune serait remplacée par des réglementations juridiques en vigueur auxquels les parties contractuelles auraient acceptés selon les objectifs économiques du contrat et le but de ces conditions générales de livraison et de paiement s'ils avaient eu connaissance de la lacune.



Aerotechnik E. Siegwart GmbH
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de